



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/07/2007

COMPTE RENDU

Présents : MM PROTIERE - CHAMPION – MATRAS –THIOLLIER-ESCOBESSA (MIRIBEL) — GUILLET – VIALLAND - (ST MAURICE DE BEYNOST) — DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDEAU- VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUPEUBLE est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09/05/2007

Le compte rendu de la séance plénière du 09/05/2007 est adopté à l'unanimité.

III- AFFAIRES GENERALES

a) Création d'un emploi occasionnel

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire pendant les congés d'été de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif pour pourvoir notamment aux tâches d'accueil et de secrétariat. Il explique également que des remplacements ponctuels sont effectués lors des absences de l'agent en charge de ces tâches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de créer un emploi occasionnel d'accueil/secrétariat à compter du 13/07/2007 au 02/09/2007

2/ PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine

3/ DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^d classe 1^{ère} échelon

4/ CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

5/ HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

6/ AUTORISE de manière ponctuel le remplacement de l'agent en charge de l'accueil/secrétariat

b) Equipement sportif / convention d'utilisation avec AIN SUD FOOT

Les vestiaires du terrain de football en gazon synthétique vont être achevés prochainement pour être mis à disposition de l'association d'intérêt communautaire AIN SUD FOOT. Cette mise à disposition des vestiaires et des équipements sportifs qui s'y rattachent doivent faire l'objet d'une convention définissant les droits et obligations de chacun.

Monsieur GADIOLET remarque que les fluides sont pris en charge par la CCMP. Il demande si cette pratique est courante dans les autres communes. Un débat s'engage sur la responsabilité des associations. Monsieur JACQUETAND informe que la CCMP a équipé les équipements sportifs d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) permettant de gérer l'éclairage et le chauffage ce qui permettra de limiter les excès en terme de consommation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la convention de mise à disposition du stade de football communautaire sis sur le forum des sports à saint Maurice de Beynost à signer entre la CCMP et l'association d'intérêt communautaire AIN SUD FOOT.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IV- FINANCES

a) Affectation du résultat 2006 / ajustements

Monsieur le rapporteur informe qu'il convient de modifier l'affectation du résultat 2006. La délibération du 09/05/2007 prend en compte de manière partielle le besoin de couverture de la section d'investissement. Ainsi, il convient au vu des résultats du CA 2006 et des reports 2005 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

A	Résultat de l'exercice	+ 3 611 700.89
B	Résultats antérieurs reportés	+ 1 073 529.13
C	Résultat à affecter (A+B hors RAR)	4 685 230.02

D	Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2006	772 267.57
E	Résultat de clôture exercice 2005	- 399 851.68
G	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 681 488.00
F	Besoin de financement	4 309 072.11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ANNULE :

- la délibération du 09/05/2007 portant affectation du résultat 2006,
- par décision modificative N°2 la décision modificatif N°1 du 09/05/2007

2/ DECIDE d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2006 qui est de 4 685 230.02 € de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés 4 309 072.11 euros
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté
376 157.91 euros

b) Décisions modificatives N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-2 : Virement section investissement	399 851.68 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	399 851.68 E			
R 002-2 : Excédent antérieur reporté Fonc			399 851.68 E	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			399 851.68 E	
Total	399 851.68 E		399 851.68 E	

INVESTISSEMENT			
D 2313-78-1 : Caserne de Gendarmerie N°2	99 851.68 E		
D 2314-121-8 : Beynost/Conche canalisation	100 000.00 E		
D 2317-57-8 : Tramoyes/Amgmt auberge à église	100 000.00 E		
D 2317-92-8 : Neyron/voirie entrée Ouest+trott	100 000.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	399 851.68 E		
R 001-01 : Solde d'exécution d'inv. reporté		399 851.68 E	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		399 851.68 E	
R 021-0 : Virement de la section de fonct		399 851.68 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		399 851.68 E	
R 1068-0 : Excédents de fonctionnement			399 851.68 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			399 851.68 E
Total	399 851.68 E	799 703.36 E	399 851.68 E
Total Général		-799 703.36 E	-799 703.36 E

La DM 3 est votée à l'unanimité

c) **Décisions modificatives N°4**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 023-2 : Virement section investissement	17 294.95 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	17 294.95 E			
D 673-01 : Titres annulés (exerc.antér.)		20 000.00 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		20 000.00 E		
R 777-0 : Subv.transférées au résultat				2 705.05 E
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				2 705.05 E
Total	17 294.95 E	20 000.00 E		2 705.05 E

INVESTISSEMENT			
D 13931-0 : DGE		2 705.05 E	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		2 705.05 E	
D 2317-75-8 : Pont de l'île		16 000.00 E	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		16 000.00 E	
D 2188-0 : Autres immo corporelles		3 500.00 E	
D 2188-3 : Autres immo corporelles		1 500.00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 E	
D 2313-32-4 : Gymnase Collège de Beynost		15 000.00 E	
D 2313-90-4 : Terrain foot synthé / vestiaire		40 000.00 E	
D 2314-41-8 : Neyron/Interv bassin creux blanc		10 000.00 E	
D 2317-113-8 : gare des Echets - voirie parking		64 920.00 E	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		129 920.00 E	
R 021-0 : Virement de la section de fonct			17 294.95 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			17 294.95 E
R 1321-35-8 : Beynost / Bassin des bottes			29 617.00 E
R 1323-107-8 : Miribel/torrent Petit Cruy			12 000.00 E
R 1323-27-3 : Musique / Constr bat académie			27 008.00 E
R 1323-56-8 : Tramoyes/giratoire mairie			28 623.00 E
R 1323-57-8 : Tramoyes/Amgmt auberge à église			24 442.00 E
R 1323-82-8 : Beynost / giratoire RN 1084/84			49 230.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			170 920.00 E
Total		153 625.05 E	170 920.00 E
Total Général		156 330.10 E	156 330.10 E

La DM 4 est votée à l'unanimité

d) Subvention / Union Economique de Miribel

Monsieur le Président rappelle que l'opération urbaine de Miribel s'inscrivant dans le cadre du FISAC a permis de développer la carte ELITE, carte proposée aux commerçants/artisans de la communauté de communes pour fidéliser leur clientèle. Le dispositif FISAC ayant pris fin, ainsi que les fonctions de l'animatrice économique, la question de la gestion et du développement de la carte ELITE sur le territoire communautaire s'est posée. L'Union Economique de Miribel, partenaire de l'opération, et initiateur avec la CCMP de cet outil de promotion du commerce local, s'est proposée pour en assurer le fonctionnement.

Après débat, il a été décidé de confier la gestion de cette carte à l'Union Economique avec en contrepartie le versement d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention définissant les missions de l'UEM.

Lecture est faite de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Economique de Miribel (UEM) d'un montant de 7 000 € pour la gestion et le développement de la carte ELITE.

2/ PRECISE que l'UEM aura pour mission le développement de la carte ELITE sur l'ensemble du territoire communautaire.

3/ AUTORISE le Président à signer la convention telle que présentée.

e) Marchés publics / avenant de transfert

Monsieur PROTIERE informe que la société APPIA REVILLON a été absorbée par voie de fusion avec effet au 30 avril 2007 par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE. Dans le cadre des marchés publics signés avec APPIA REVILLON, il convient donc de prendre un avenant de transfert.

Monsieur le rapporteur donne lecture d'un avenant type de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE l'avenant de transfert de marché tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer l'avenant de transfert sur la base du modèle type pour l'ensemble des marchés notifiés à l'entreprise APPIA REVILLON.

f) Centre nautique-gymnase Saint Martin / indemnités de jury

Monsieur le rapporteur informe que la présence des maîtres d'œuvre aux jurys de concours donne lieu au versement d'indemnités prenant en compte le temps passé et les frais kilométriques. A la demande expresse du trésor public, il s'avère nécessaire de délibérer pour fixer le montant de ces indemnités et permettre ainsi leur règlement.

Monsieur le rapporteur ajoute que chaque organisme (chambre des ingénieurs, ordre des architectes...) propose des tarifs différents déterminés soit sur la base d'un forfait (journée, demi-journée) soit d'un temps horaire, avec prise en compte ou non des frais kilométriques et frais de vie

Suite aux jurys du 20/03/2007 il est proposé à l'assemblée de valider le montant de ces indemnités pour permettre leur versement.

Jury du 20/03/2007

Représentant CICF

210.00 € TTC

Représentant Ordre des architectes

506.68 € TTC dont 123.64 € de frais kilométriques

Afin de régler dans des délais normaux les membres des jurys et éviter de délibérer systématiquement sur ce point, il propose d'autoriser le Président à mandater des frais de jury sur la base suivante :

Forfait ½ journée	0 à 400 € HT
Forfait journée	0 € à 600 € HT
Frais kilométriques	0 à 0.700 €/km HT
Analyse de documents hors réunion	0 à 200 € HT par dossier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ AUTORISE le règlement des indemnités de participation aux jurys de concours suivants :

Jury du 20/03/2007

Représentant CICF

210.00 € TTC

Représentant Ordre des architectes 506.68 € TTC dont 123.64 € de frais kilométriques

2/ AUTORISE durant toute la durée de son mandat le Président à engager et à mandater des frais de jury de concours sur la base du barème suivant :

Forfait ½ journée	0 à 400 € HT
Forfait journée	0 € à 600 € HT
Frais kilométriques	0 à 0.700 cts d'€/km HT
Analyse de documents hors réunion	0 à 200 € HT par dossier

VIII- TRAVAUX**Travaux de bâtiments****a) Centre nautique / désignation du lauréat du concours d'architecte**

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 06/11/2006, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre nautique.

Lors de la séance du 20 /03/2007, le Jury de concours a procédé à l'ouverture des candidatures et a proposé de retenir trois équipes admises à concourir, dont les architectes sont :

- Architecte
CHABANNE ET PARTENAIRE
- Architecte mandataire
Architecte associé
DUVAL ET RAYNAL, sarl d'architecture
SUD ARCHITECTES
- Architecte mandataire
Architecte associé
XANADU ARCHITECTES ET URBANISTES
CABINET FONTANIERE

Ces équipes ont remis anonymement leur projet le 19/06/2007.

Lors de sa séance du 28/06/2007, le Jury de concours, après analyse des prestations, a proposé le classement suivant :

- Premier Projet A
- Deuxième Projet C
- Troisième Projet B

A la levée de l'anonymat par Me CHARLES, huissier de justice, il est apparu que :

- Le Projet A a été conçu par l'équipe représentée par CHABANNES ET PARTENAIRES
- Le Projet C a été conçu par l'équipe représentée par XANADU ARCHITECTES ET URBANISTES
- Le Projet B a été conçu par l'équipe représentée par DUVAL ET RAYNAL

Suivant l'avis du Jury, l'équipe A composée de :

ARCHITECTE	CHABANNE ET PARTENAIRES
BET STRUCTURE	CETIS
BET FLUIDES, EAU,AIR	VTB ET ASSOCIES
BET ECONOMIE, PAYSAGE, VRD	BEST
BET ACOUSTIQUE	ECHOLOGOS

a été déclaré LAUREATE du concours.

Dans le cadre de la mise au point du marché, le montant des honoraires a été négocié comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	7 940 000 euros H.T.
Coefficient de complexité retenu	1.54%
Taux de rémunération pour la mission de base	13.66%
Mission EXE : Etudes d'exécution	01.97%
Total pourcentage de rémunération	15.63%
Mission OPC : Organisation Pilotage Coordination	01.80%
Mission T3 (mobilier/signalétique)	forfait 33 500.00 € HT
Soit une rémunération de :	1 417 442.00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe A, composé de :

ARCHITECTE	CHABANNE ET PARTENAIRES
BET STRUCTURE	CETIS
BET FLUIDES, EAU,AIR	VTB ET ASSOCIES
BET ECONOMIE, PAYSAGE, VRD	BEST
BET ACOUSTIQUE	ECHOLOGOS

Pour un montant d'honoraire de : 1 417 442.00 € HT

2/ AUTORISE le Président à notifier le marché ainsi que tous les documents qui s'y rapportent que tous les documents qui s'y rapportent.

b) Travaux de bâtiment / avenants

Dans le cadre des travaux de construction du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique monsieur le rapporteur présente à l'assemblée plusieurs projets d'avenants à valider par l'assemblée :

<u>Lots</u>	Marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Avenant N°3	Avenant N°4	Total Marché € HT	% avenant(s)
Lot 01 / Terrassement SOCATRA	54 308.03	0.00	0.00	6 480.00		60 788.03	+ 11.93 %
Lot 02 / Gros œuvre PAULET Ets	216 950.13	0.00	0.00	5442.34		222 392.47	+ 2.51%
Lot 04 / serrurerie SMA Ets	44 757.73	0.00	820.00	0.00	413.58	45 991.31	+ 2.68 %
Lot 06 / Cloisons-doublages- peintures GPR Ets	40 555.28	0.00	0.00	-1 707.19		38 848.09	-4.21%
Lot 07 / menuiserie intérieure MONTRADE Didier	12 575.73	0.00	0.00	600.00		13 175.73	+ 4.55 %
Lot 09 / électricité CF BASILI Ets	36 609.42	0.00	0.00	235.17		36 844.59	+ 0.64 %
Lot 10 / Chauffage GOIFFON Ets	80 000.00	0.00	2 917.20	0.00	544.60	83 461.80	+ 4.15 %

Suite à cette présentation, monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la passation de ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ AUTORISE les avenants tels que présentés :

Avenants N°3 aux lots 01-02-06-07-09

Avenants N°4 aux lots 04 et 10.

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

Dans le cadre des travaux de construction de l'école de musique, monsieur le rapporteur présente à l'assemblée plusieurs projets d'avenants à valider par l'assemblée :

<u>Lots</u>	Marché initial	Avenant N°1	Total Marché € HT	% avenant(s)
Lot 01 / Terrassement APPIA REVILLON	113 360.00	Avenant 1 / 0.00 Avenant 2 / 2 500.00 Avenant 3 / 6 400.00	122 260.00	7.85%
Lot 02 / Maçonnerie-gros œuvre EFFI BATI	416 941.25	1 004.00	417 945.25	+ 0.24 %
Lot 03 / Charpente-couverture- FAVRAT Ets	56 425.80	517.16	56 942.86	+ 0.92 %
Lot 5 / Menuiserie extérieur STEELGLASS	161 323.00	1 951.00	163 274.00	+ 1.21 %
Lot 07 / menuiserie bois MONTRADE ETS	131 308.10	1 026.00	132 334.10	+ 0.78 %
Lot 09 / plafonds suspendus RAVASSEAU PLANTIER	15 580.63	3 122.60	18 703.23	20.04 %

Lot 14 / Electricité GUILLOT	73 828.24	2 488.73	76 316.97	+ 3.37 %
---------------------------------	-----------	----------	-----------	----------

Suite à cette présentation, monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la passation de ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ AUTORISE les avenants tels que présentés :

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

Travaux de voirie

c) Giratoire commune de Tramoyes / désignation des entreprises

Une procédure ouverte d'appel d'offres a été lancée le 21/05/2007 (BOAMP) pour la réalisation du giratoire de la RD38/RD82 sur Tramoyes. Suite aux réunions de la commission d'appels d'offre le 27/06 et le 06/07, et après vérification des offres par le bureau d'étude, il est proposé à l'assemblée de désigner les entreprises suivantes :

Lot 01 / terrassement-voirie-réseaux humides-espaces verts

Estimation maître d'œuvre : 236 425 € HT

Titulaire : AXIMA

Montant : 262 996.20 € HT

Lot 02 / Maçonnerie

Estimation maître d'œuvre : 35 535 € HT

Titulaire : infructueux

Monsieur le Président informe que le lot 02 a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres les offres étant très largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre. Conformément au code des marchés un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour pourvoir ce lot de faible montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DESIGNE comme titulaire l'entreprises :

Lot 01 / terrassement-voirie-réseaux humides-espaces verts

Titulaire : AXIMA - 262 996.20 € HT

2/ AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

d) Extension du parking de la gare de Miribel / Contrat de gare CCMP/Région Rhône-Alpes

Monsieur le rapporteur rappelle que le 09/05/2007 le conseil a autorisé l'acquisition d'un tènement à l'arrière de la gare de Miribel pour la création d'un parking de 50 places environ dédié aux usagers de la gare de Miribel. Il informe qu'un Contrat d'Aménagement de Gare peut être envisagé avec la Région Rhône Alpes pour les études d'avant projet permettant ainsi de bénéficier d'une aide financière substantielle

Suite à cette présentation Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à inscrire la CCMP dans un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Rhône Alpes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'aménagement d'un parking de 50 places environ dédié aux usagers de la gare de Miribel

2/ AUTORISE le Président à inscrire la CCMP dans un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Rhône Alpes et à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

e) Aménagement de sécurité RD71H à Neyron / avenant

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'avenant au lot 01 du marché de voirie portant sur l'aménagement de la RD71H à Neyron.

Cet avenant consiste à la réalisation de travaux supplémentaires :

- Travaux d'assainissement pour le raccordement d'une grille dû à la présence d'un lotissement privé.
- Reprise d'un mur suite à l'arrache d'un arbre
- Reprise étanchéité mur et enrobé suite à des problèmes d'infiltration

<u>Lots</u>	Marché initial	Avenant N°1	Total Marché € HT	% avenant(s)
Lot 01 / Terrassement	135 401.69	26 381.00	161 782.69 €	19.48 %

Suite à cette présentation, monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la passation de ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ AUTORISE l'avenant tel que présenté :

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VII- ENVIRONNEMENT

a) Rapport annuel sur la collecte et le traitement des ordures ménagères

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MERCANTI, délégué à l'environnement, présente à l'assemblée les rapports annuels 2006 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

- Rapport ORGANOM concernant le traitement des ordures ménagères
- Rapport CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchetterie intercommunale

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE les documents présentés :

- rapport annuel ORGANOM
- rapport annuel CCMP

b) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (D3E) / convention OCAD3

Monsieur MERCANTI, délégué à l'environnement, informe que des filières spécifiques de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques se sont mises en place conformément aux directives européennes et au code de l'environnement. Un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, OCAD3E, est chargé du financement de la collecte sélective et de l'enlèvement des DEEE collectés par les collectivités.

Afin de mettre en place sur le site de la déchetterie ces filières il convient de signer une convention avec OCAD3E dont les principales caractéristiques sont :

- Fourniture gratuite des contenants
- Enlèvement des DEEE collectés dans un délai de 7 jours francs
- Remise d'un bordereau d'enlèvement
- Communication des informations sur la destination et le traitement des DEEE enlevés.

En contrepartie la collectivité procède à la collecte en 4 flux et met les moyens humains et techniques pour assurer le dépôt des DEEE de ces administrés, moyens déjà présents sur la déchetterie.

- gros électroménager froid
- gros électroménager hors froid
- écrans
- petits appareils en mélanges

Ce contrat permettra de percevoir de OCAD3E une contribution annuelle de 1 560 €/an et 40€/tonne (scénario S1) tous flux confondus.

Il précise que la collecte en porte à porte des encombrants continuera de perdurer, les administrés pourront bénéficier de ce service deux fois par an et continuer de déposer aux jours et horaires d'ouverture de la déchetterie toute l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la convention OCAD3E concernant la collecte des DEEE

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IX- AFFAIRES CULTURELLES

a) Académie de musique et de danse / cursus danse / tarifs 2007/2008

Lors de la séance du 09/05/2007 l'assemblée a voté la nouvelle grille tarifaire 2007/2008 de l'académie de musique et de danse. Lors de ce vote il avait été précisé qu'un tarif spécifique au cursus pilote danse restait à définir. Monsieur MATRAS informe que la commission culture réunie le 14/06/07 a décidé de fixer le tarif du cursus pilote danse à 289 € pour 2 heures 30 de cours hebdomadaire.

Suite à cette présentation, monsieur le Président propose de valider la grille tarifaire 2007/2008 pour la danse.

DANSE	CCMP		Extérieurs	
	2007/2008	2006/2007	2007/2008	2006/2007
Cycle d'observation danse : Eveil et initiation	120	118	189	186

Cycle 1	170	167	354	348
Cycle 2	289	299	471	474
Cycle 3	289	314	471	475
Cursus pilote pour cycle 1 seul	289	299	471	474
Danse adulte	170	167	354	348

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** pour l'année scolaire 2007/2008 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse pour l'activité danse telle que présentée ci-dessus.

2/ **AUTORISE** le Président à l'appliquer sans réserve.

b) Convention piano / Association musicale Gabriel CHARDON

Monsieur MATRAS informe de la mise à disposition d'un piano YAMAHA Neuf Modèle B2 au profit de l'association musicale d'intérêt communautaire Gabriel Chardon. Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, il propose de signer une convention entre l'association et la CCMP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ADOpte** la convention de mise à disposition telle que présentée

2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

X- AFFAIRES SOCIALES

a) Logements sociaux / acquisitions foncières / Pré Célestins

Monsieur GADIOLET informe que la CCMP peut dans le cadre des actions d'aide au logement des personnes défavorisées procéder à des acquisitions foncières destinées à la construction de logements sociaux. Il explique que la mairie de Miribel, le 21 octobre 2005, a délibéré pour céder à titre onéreux (80 €/m²) 2 225 m² de terrain à la SEMCODA pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux. La compétence ayant été transférée à la CCMP par arrêté préfectoral en date du 19/01/2006, il est demandé à la CCMP de poursuivre cette opération. Dans ce cadre, il propose :

1/ d'acquérir auprès de la commune de Miribel pour un montant global de 101920 € les parcelles suivantes cadastrées section AD, lieudit Prés Célestins, pour une surface globale de 2225 m². Il précise que 951 m² reviendront après réalisation de la construction dans le Domaine Public, ce qui fixe à 80 € le m² le prix de vente.

- n°452 de 379 m²
- n°453 de 324 m²
- n°457 de 387 m²
- n°898p de 639 m²
- n°900 de 496 m²

2/ de céder à titre gratuit les parcelles à la SEMCODA pour la réalisation de l'opération précitée permettant par cette aide la réalisation d'un ouvrage de qualité intégrant des éléments réducteurs de charges pour les futurs locataires (chauffage en dalle, panneaux solaires pour le chauffage de l'eau...) et une offre de loyer de base de l'ordre de 4.50€ par m² utile.

Vu l'avis des Domaines N°2007-249 V 0631 et 0632 du 02/05/2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE sur Miribel l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°452-453-457-898 p et 900 d'une surface globale de l'ordre de 2 225 m². Un plan de division viendra déterminer les superficies exactes cédées

2/ APPROUVE après acquisition de ces terrains auprès de la commune de Miribel leur cession à titre gratuit au profit de la SEMCODA/01000 BOURG EN BRESSE sous les conditions suivantes :

- réalisation de 14 logements locatifs sociaux intégrant des éléments réducteurs de charges pour les futurs locataires (chauffage en dalle, panneaux solaires pour le chauffage de l'eau...) et une offre de loyer de base de l'ordre de 4.50€ par m² utile.
- rétrocession à titre gratuit de 951 m² des 2 225 m² au Domaine Public de la commune de Miribel.

3/ AUTORISE le Président à signer les actes authentiques ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent pour la vente et la cession desdits terrains et lui donne à cet effet tous pouvoirs

b) Aire d'accueil des gens du voyage / plan de financement révisé

Monsieur le délégué aux affaires sociales rappelle que lors du conseil du 28/02/2007 l'assemblée avait validé un plan de financement prévisionnel. Il informe que l'aire d'accueil des gens du voyage qui initialement devait contenir 16 emplacements doit se limiter pour des raisons d'urbanisme règlementaire à 12 emplacements. Une partie du tènement se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Or, s'agissant d'un risque d'inondation soudain lié à la présence de la Sereine la construction sur ces terrains est interdite.

Cette modification influe sur le plan de financement prévisionnel et doit faire l'objet d'une révision pour transmission à la DDE. Au stade du projet le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Acquisitions foncières hors frais d'acte	1 800 €
Géomètre	1 280 €
Publicité BOAMP	328 €
Maitrise d'œuvre SOGREAH	59 200 €
Transformateur	5 000 €
Raccordements (eau, électricité, FT, assainissement)	20 000 €
Travaux	915 225 €
1/Total dépenses € HT	1 002 833 €

Subvention d'Etat	365 880 €
Subvention CAF	24 000 €
Subvention Conseil général de l'Ain	146 351 €
2/Total recettes € HT	536 231 €

3/ Autofinancement CCMP (1-2)	466 602.00€
--------------------------------------	--------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

1/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui prévoit une charge nette pour la CCMP de

2/ CONFIRME sa volonté à lancer les travaux de cette aire d'accueil courant du second semestre 2007

3/ AUTORISE le Président à engager toutes les démarches de subvention correspondant à cette opération

c) Plan local de l'Habitat / désignation d'un bureau d'étude / information

Monsieur le délégué aux affaires sociales donne lecture d'une note d'information qui résume la démarche engagée depuis juillet 2006 dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.
Cf. note jointe.

A Miribel, le 10/07/2007

Le Président
Michel MATRAS